

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

Séance du 5 février 2020

Date de la convocation : 29 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le cinq février à 19h30, le conseil municipal de la commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Loïc RAOULT, Marie-Annick GUERNION-BATARD, ~~Alan DOMBRIE~~, André CORBEL, Charlotte QUENARD, Laurent BERTIN, André PAPILLON, Jean-Yves LE JEUNE, Annick JOUAN, Jacqueline BODIN-GAUTHO, ~~Françoise CHAPELET~~, Laurent GUEGAN, ~~Sébastien AMAR~~, Anne AURORE, Gwennoline SALAUN, Béatrice DUROSE, ~~Delphine BOIS~~, Samuel MARTIN, ~~Fabien HAMON~~

ABSENTS EXCUSÉS

Alan DOMBRIE qui a donné procuration à Loïc RAOULT
André CORBEL qui a donné procuration à Laurent GUEGAN
Françoise CHAPELET qui a donné procuration à Jean-Yves LE JEUNE
Fabien HAMON qui a donné procuration à Samuel MARTIN
Sébastien AMAR
Anne AURORE
Delphine BOIS

Jacqueline BODIN-GAUTHO a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conseil municipal du 05 février 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 27 novembre 2019, à l'unanimité, le procès-verbal est signé.

2020/01 Adoption d'un transfert de compétence en matière de santé pour SBAA

Intervention de Madame MATHILDE RIBEAUX, Chargée de mission SBAA- Contrat Local de Santé

Marie-Annick GUERNION-BATARD tient à remarquer que le diagnostic du territoire établi sur la période décembre 2018-avril 2019 a donné lieu à de nombreuses réunions auxquelles ont été associés l'ensemble des communes et des professionnels de santé. Il s'agissait de faire remonter les problématiques du territoire et les exemples réalisés.

Mathilde RIBEAUX souligne l'importance de faire venir les futurs professionnels sur le territoire dès la construction de leur projet professionnel.

André PAPILLON regrette que le nombre de places ouvert dans les universités soit insuffisant et note la préférence des futurs praticiens pour le soleil.

Mathilde RIBEAUX rappelle que notre territoire a de nombreux atouts et que beaucoup d'étudiants du Nord viennent y faire leurs stages. Saint-Brieuc est une ville universitaire idéalement située entre les facultés de Brest et Rennes qui propose une licence santé. La suppression du numéris clausus permettra l'augmentation des candidats.

Comparé à l'hôpital, le libéral présente la contrainte des tâches administratives. Mme RIBEAUX relève cependant l'exemple de la Commune de Saint-Brandan et l'installation d'un jeune médecin accueillant des stagiaires. L'époque des médecins travaillant 70 heures par semaine semble révolue, la nouvelle génération s'orientant vers le salariat. L'ère des pôles avec les paramédicaux et coordination est une pratique à valoriser.

Charlotte QUENARD dresse le constat que le sud du territoire est jeune par rapport au littoral.

Samuel MARTIN évoque le sujet des CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé) qui couvrent le territoire Tréveneuc-Plérin. Elles permettent un exercice coordonné des professionnels de santé afin de construire un projet de santé.

A l'interrogation de Laurent BERTIN sur l'intérêt de devenir maître de stage pour un médecin, Mathilde RIBEAUX répond que cela lui permet de maintenir à niveau ses connaissances, de transmettre son savoir et de préparer l'avenir. La moyenne d'âge d'installation médicale est de 41 ans ; préalablement, les médecins font des remplacements (confort de l'absence de charge administrative, de charge de locaux ou d'employés).

Mathilde RIBEAUX rappelle que la période où le manque de médecins sera le plus criant sera 2020-2025, même si le nombre de médecins étrangers n'est pas connu, simplement du fait de l'âge des praticiens actuels et de la suppression du numéris clausus depuis seulement 2019.

L'ambition affichée est de changer les méthodes les protocoles ou encore d'amener les professionnels de santé à se coordonner.

Loïc RAOULT rappelle que la compétence santé est une compétence Etat et que, ce n'est qu'en cas de défaillance de ce dernier que les collectivités territoriales sont amenées à intervenir.

André PAPILLON interroge sur les moyens mis en œuvre pour synchroniser ces professionnels de santé. Mathilde RIBEAUX mentionne que la démarche est volontaire. Néanmoins, quand les professionnels sont entrés dans une démarche de coordination, peu en sortent. Il s'agit d'un accompagnement pour SBAA. Les collectivités comme le département ou encore les communes peuvent accompagner financièrement (mise à disposition de logement pour stagiaires).

Loïc RAOULT souligne qu'à défaut de coordination, le risque est de voir se développer une concurrence entre les différents territoires.

Charlotte QUENARD rappelle qu'à l'instar d'autres études également financées par la collectivité nationale, les étudiants en médecine ne doivent pas rendre des années sur les territoires en déficit.

Samuel MARTIN rappelle l'exemple de la carotte fiscale initiée en Centre Bretagne.

Charlotte QUENARD constate que la 1^{ère} année du Parcours Santé a été porté par Armelle BOTHOREL et regrette le retrait des élus nationaux.

Face aux difficultés d'accès aux soins rencontrées par les habitants de son territoire, Saint-Brieuc Armor Agglomération a souhaité se doter d'une stratégie globale. Pour cela, elle s'est engagée dans une démarche volontariste, en fédérant les acteurs du territoire autour de constats partagés et en se saisissant des différents outils à sa disposition : démarche d'élaboration d'un contrat local de santé (DB 176-2018) ; délibération visant à apporter une aide aux médecins souhaitant s'installer (DB-009-2019) ; signature d'une convention avec le Centre hospitalier Yves Le Foll. En effet, cette problématique est d'ampleur nationale, et les réponses à y apporter sont multiples.

Aux côtés des communes, l'Agglomération constituera un levier collectif important permettant de fédérer et de mettre en synergie les actions (notamment celles des communes), et les actions d'ampleur. Ainsi, l'Agglomération propose un appui technique et une ingénierie dans une logique d'aménagement du territoire, et de lutte contre les inégalités territoriales et sociales en santé, notamment par un élargissement de l'intérêt communautaire et une prise de compétence santé.

Cette compétence recouvre :

- L'exercice d'une compétence santé telle que définie ci-après :
 - Accessibilité des soins de premiers recours, via l'accompagnement des acteurs et leur mise en réseau ;
 - Création et animation d'un observatoire du territoire, destiné à être au plus près des habitant·e·s afin d'anticiper des problématiques en santé du territoire, et y répondre ;
 - Animation et coordination du contrat local de santé (notamment via l'organisation et la mise en place des actions bénéfiques aux habitant·e·s en cohérence avec le diagnostic réalisé) ;
 - Ingénierie de projet pour accompagner les territoires, notamment sur le sujet de la démographie médicale ;
 - Soutien financier sous la forme d'un fonds de concours ou subvention fixée par délibération ;
 - Lieu de réflexion pour l'aménagement du territoire pour garantir aux habitant·e·s une égalité d'accès à des actions (accès aux soins) et à une offre de soins (accès aux professionnels de santé).
- La mise en œuvre du contrat local de santé adoptée par délibération du conseil d'agglomération n° DB-190-2019 du 26 septembre 2019 pour tous les aspects relevant de cette nouvelle compétence.

L'Agglomération s'engage en particulier pour :

- promouvoir Saint-Brieuc Armor Agglomération comme territoire de vie et d'exercice auprès des professionnel·le·s de santé ;
- faire connaître aux professionnel·le·s de santé et aux élu·e·s les différents modes d'exercices coordonnés et les possibilités d'accompagnement ;
- améliorer la coordination ville/hôpital sur le volet des soins non-programmés et des soins urgents.

En vertu des articles L. 5211-17 et L. 5211-5 II du code général des collectivités territoriales, un transfert de compétence entre ses communes membres et Saint-Brieuc Armor Agglomération, compétence dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de Saint-Brieuc Armor Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise, à savoir :

- à la majorité des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale de celles-ci ;
- ou à la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci ;
- chacune de ces majorités qualifiées intégrant l'approbation par la commune membre dont la population est la plus nombreuse si elle représente au moins le quart de la population totale de la communauté d'agglomération.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver, au regard de la compétence telle que définie ci-avant conformément à la délibération n° 191-2019 du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 26 septembre 2019, le transfert de compétence facultative en matière de santé notifié à la commune de Plourhan en date du 26 novembre 2019 en adoptant à cette fin la présente délibération.

Il est précisé que cette compétence santé complète en tant que nécessaire la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale résultant de la délibération du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération n° DB 397-2017 du 30 novembre 2017.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

RAPPELLE que la compétence santé est compétence d'Etat, qu'il doit assumer de façon pleine et entière,

DECIDE d'approuver le transfert de compétence en matière de santé tel que validé par le conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération par délibération n° 191-2019 en date du 26 septembre 2019, c'est-à-dire dans l'acception ci-avant rappelée et tel qu'énoncé ci-dessous afin que cette compétence santé assure :

- l'animation et la coordination du Contrat local de santé ;
- l'ingénierie, l'accompagnement technique et la mise en œuvre de projets facilitant l'accès aux soins et l'accès aux professionnels de santé ;
- le soutien financier sous forme de fonds de concours ou subvention pour favoriser l'accès aux soins.

2020/02 Plan local d'urbanisme intercommunal de SBAA – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Intervention de Madame Stéphanie BARRAS, Responsable du service Urbanisme - Droit des Sols à SBAA

Loïc RAOULT rappelle que le PADD préfigure le futur PLUI et l'importance de ses fortes orientations notamment sur la consommation de l'espace, à savoir 50% des terres consommées en moins sur la prochaine période et le renforcement des centralités (ville centre et centres bourg). Il souligne que l'étalement urbain est moins coûteux pour les aménageurs, mais il est finalement plus intéressant pour les collectivités de se réappropriier des friches où les réseaux sont existants. La préservation de l'outil agricole est importante, car il s'agit d'un outil économique au même titre que les autres entreprises du territoire. Il met en exergue que la préservation des terres agricoles reste rarement un objectif pour une commune qui a tout intérêt financièrement à développer son enveloppe urbaine. Monsieur le Maire insiste sur la nécessité d'une péréquation financière au niveau de l'agglomération, pour compenser l'effort des communes rurales à maintenir cet outil de production.

Interrogation de Samuel MARTIN sur les possibilités d'urbanisation des dents creuses dans les hameaux, qui selon Madame BARRAS ne sont plus encouragées déjà depuis le Scot.

La densité dans les zones à urbaniser va progresser et cela va dans le sens du confortement de la centralité. Les liaisons douces devront ainsi être développées.

Charlotte QUENARD s'étonne de l'absence de référence au SAGE dans la présentation du PLUI. Mme BARRAS lui précise que le PLUI limitera la perméabilisation des sols et préservera les zones humides conformément au Scot et au SAGE.

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 31 mai 2018, Saint-Brieuc Armor Agglomération a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal instaure des règles d'aménagement et de construction à l'échelle de la parcelle, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saint-Brieuc. Il remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux au moment de son entrée en vigueur.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce obligatoire du PLUi. Le PADD est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il est le document stratégique et politique du PLU. Le PADD définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes concernées.

C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement et de programmation, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction réglementaire des orientations qui y sont définies. Les documents réglementaires doivent être cohérents avec les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme définies dans le PADD.

L'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que le PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le PADD a été élaboré en tenant compte d'une part des conclusions du diagnostic territorial réalisé début 2019 et d'autre part en compilant les orientations des différents documents approuvés récemment à l'échelle intercommunale : le projet de territoire, le Plan de Déplacements Urbains (PDU), le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les orientations générales du projet de PADD du PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération sont les suivantes :

1. L'EQUILIBRE DES DYNAMIQUES TERRITORIALES A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION ET AU SEIN DE CHAQUE COMMUNE

- A . Se structurer à 32 communes pour mieux se développer
- B. Structurer les bassins de vie et dépasser les limites administratives
- C.Prendre en compte le littoral comme un élément structurant du développement de l'Agglomération
- D. Poursuivre l'aménagement numérique

2. UNE NOUVELLE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

- A. Replacer au cœur des logiques d'urbanisation le principe « éviter, réduire, compenser » et faire des centralités une priorité d'aménagement

- B. S'appuyer sur les caractéristiques géographiques du territoire, faire de l'armature paysagère un lieu de vie et d'usages
 - C. Viser une qualité architecturale et paysagère des nouveaux projets et maintenir le patrimoine ancien d'intérêt, marqueur de l'identité littorale et agricole du territoire
 - D. Multiplier les approches territoriales afin qu'elles soient adaptées aux contextes locaux
3. LES DEFIS CLIMATIQUES ET LA CAPACITE DE RESILIENCE DU TERRITOIRE
- A. Garantir les conditions du maintien de la biodiversité sur le territoire
 - B. Promouvoir une consommation sobre des ressources locales, notamment la ressource en eau
 - C. Contribuer à la transition énergétique et climatique du territoire en appui du Plan Climat Air Energie Territorial
 - D. Garantir un cadre de vie sain aux habitants et sécurisé
4. L'ATTENUATION DES DESEQUILIBRES SOCIAUX ET LA REPONSE ADAPTEE AUX BESOINS DES POPULATIONS
- A. Proposer des logements adaptés aux évolutions démographiques
 - B. Accompagner les évolutions du parc de logements
 - C. Repenser la place des mobilités dans la réflexion urbaine
 - D. Offre en équipements et services de proximité
5. LE RAYONNEMENT REGIONAL DE L'AGGLOMERATION
- A. Renforcer les équipements, services et infrastructures d'envergure départementale et régionale
Erreur ! Signet non défini.
 - B. Rééquilibrer l'aménagement commercial tout en confortant l'aire de chalandise élargie de l'Agglomération
 - C. Soutenir l'agriculture locale, les activités de pêche et de conchyliculture, leurs filières économiques
 - D. Renforcer la base productive de l'Agglomération par une structuration des sites économiques industriels et artisanaux
 - E. Inscrire la "Destination de Saint-Brieuc" dans le réseau touristique breton

L'article L153-12 du code de l'urbanisme indique qu'« *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.*

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Il convient aujourd'hui de débattre, et non de délibérer, de la première version des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposées. Le débat n'a aucun caractère décisionnel et n'est donc pas suivi d'un vote.

Cette première version du PADD sera enrichie des éléments résultant de la concertation, des débats qui ont eu ou auront lieu dans les Conseils Municipaux et du débat du Conseil d'Agglomération.

Le PADD sera de nouveau débattu dans sa version finale ultérieurement, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi.

Le conseil municipal débat et est invité à prendre acte de la tenue, en son sein, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

VU le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

VU la délibération n°DB-117-2018 du 31 mai 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant le projet de PADD du futur PLUI soumis à débat,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité,

A DEBATTU des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

PREND ACTE de la tenue du débat.

PRECISE que le présent procès-verbal sera transmis à Saint-Brieuc Armor Agglomération afin que les observations et contributions émises par les élus sur ce document soient prises en compte.

2020/03 Rapport d'orientations budgétaires 2020

Monsieur le Maire présente le rapport d'orientations budgétaires 2020 en soulignant que ce document ne s'impose pas à notre collectivité, mais constitue un outil précieux de compréhension des budgets et de suivi de la santé financière de notre commune. Un document financier complet est distribué aux conseillers municipaux et, joint à présent procès-verbal.

2020/041 Assainissement : transferts de résultats à SBAA et adoption des pv de transfert

Par délibération n° 376-2018 adoptée par le Conseil Communautaire le 20 décembre 2018, Saint-Brieuc Armor Agglomération a décidé d'harmoniser l'exercice des compétences eau potable, assainissement collectif, défense incendie et eaux pluviales au 1^{er} décembre 2019.

Cette harmonisation entraîne le transfert de plein droit des droits et obligations concernant les compétences transférées à SBAA. Les biens nécessaires à l'exercice de la compétence sont mis à disposition de l'Agglomération qui assume désormais la charge du propriétaire. Elle reprend tous les engagements en cours et assure la continuité du service.

L'étude financière réalisée en vue du transfert de compétence a permis de déterminer les tarifs d'équilibre du service en tenant compte des charges d'exploitation et du programme pluriannuel d'investissement (PPI) consolidé. L'étude a pris en compte les résultats 2018 dans le calcul de son besoin de financement.

Par délibération n° 137-2019, SBAA a fixé les conditions patrimoniales et financières du transfert, notamment les règles d'évaluation des charges transférées pour les compétences eaux pluviales et défense incendie ainsi que le transfert des résultats des budgets eau et assainissement des 19 communes et 2 syndicats concernés.

Le transfert des résultats budgétaires à l'EPCI ne constitue pas une obligation. Toutefois, les services eau et assainissement sont des SPIC et constituent de ce fait un cas particulier, puisque soumis au principe de l'équilibre budgétaire (article L.2224-1 CGCT) qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal (art.L.2224-2 CGCT, sauf dispositions spécifiques). De ce fait, les déficits et excédents résultants strictement de l'exercice de la compétence peuvent être identifiés. Les résultats budgétaires des budgets annexes communaux, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent donc être transférés en tout ou partie. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et des communes concernées.

Résultats globaux de clôture du budget assainissement :

ASSAINISSEMENT	Résultat d'exploitation	Résultat d'investissement	Résultats
PLOURHAN	55 315.54	-58 454.03	- 3 138.49

Des communes ont engagé certaines dépenses afin de régulariser les comptes issus des budgets assainissement après le transfert de compétence. Il convient de les rembourser car les régularisations ont eu un impact budgétaire sur leur budget principal 2019. Par ailleurs, la délibération n° 137-2019 du 23 mai 2019 a prévu la possibilité pour les communes de constituer des provisions afin de faire face aux risques d'impayés sur les restes à recouvrer relatifs aux factures émises avant le transfert.

Par délibération n° 390-2018, SBAA a donné mandat aux communes de Binic-Etables sur Mer, Saint-Quay-Portrieux, Tréveneuc, Lantic, Plourhan, Plaintel, Quintin, Le Foeil, Lanfains, Plaine Haute, Saint-Brandan, Saint-Gildas, Le Vieux Bourg et La Harmoye pour assurer en son nom l'exploitation du service assainissement collectif pour l'année 2019. A ce titre, ces communes ont engagé des dépenses qui leurs seront remboursées conformément aux termes de conventions de mandat signées entre SBAA et ces communes.

Saint-Brieuc Armor Agglomération reversera aux communes le FCTVA reçu concernant les dépenses antérieures au transfert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321 portant sur les règles de transferts de compétence et L.2224 portant notamment sur les règles d'équilibre des SPIC,

Vu la délibération n°376-2018 du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 portant sur l'harmonisation des compétences eau potable, assainissement collectif, défense incendie, pluvial,

Vu la délibération n° 137-2019 du 23 mai 2019 définissant les conditions patrimoniales et financières du transfert de compétences eau potable, assainissement collectif, défense incendie et pluvial au 1^{er} janvier 2019,

Vu les orientations adoptées par le bureau communautaire en date du 15 novembre 2018,

Vu les résultats de l'exécution budgétaire 2018 du budget annexe assainissement collectif de la Commune de Plourhan,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE l'intégration des résultats issus des budgets eau et assainissement des communes concernées par le transfert de compétences au 1^{er} janvier 2019, déduction faite des charges à rembourser aux communes :

ASSAINISSEMENT	Résultat d'exploitation	Résultat d'investissement	Résultats
PLOURHAN	55 315.54	-58 454.03	- 3 138.49

2020/042 Transfert des compétences eau potable, assainissement collectif, défense incendie et eaux pluviales : adoption des procès-verbaux de transfert

Saint-Brieuc Armor Agglomération exerce les compétences « eau potable, assainissement collectif, défense incendie et eaux pluviales » sur l'ensemble de son territoire en lieu et place de ses communes membres depuis le 1^{er} janvier 2019.

En application des articles L.1321-1, L.1321-2 et L.5211-4-1 du CGCT, l'harmonisation de ces compétences a pour effet d'entraîner de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles appartenant aux communes, les contrats ainsi que les agents exerçant en totalité leurs fonctions au sein des services transférés.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

1- Transfert de personnel

Aux termes du I de l'article L.5211-4-1 du CGCT : « le transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. » Le procès-verbal de transfert rappelle les règles de transfert des agents et liste également les agents effectivement transférés au 1^{er} janvier 2019.

2- Transfert des biens et du matériel

Conformément à l'article 1311-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. SBAA assumera l'ensemble des obligations du propriétaire des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, à l'exception toutefois du droit d'aliénation. SBAA possèdera tous pouvoirs de gestion. Elle assurera le renouvellement des biens mobiliers. Elle pourra autoriser l'occupation des biens remis. Elle en percevra les fruits et produits. Elle agira en justice au lieu et place du propriétaire.

SBAA pourra procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

SBAA étendra ses garanties d'assurance aux biens objets du présent transfert.

3- Transfert des contrats :

Par application de l'article L.5211-41-3 du CGCT, l'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les EPCI et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Les communes sur lesquelles la compétence fera l'objet d'une délégation de service public à compter de 2020 conservent la gestion de certains contrats dans les conditions prévues aux conventions de gestion signées début 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 376-2018 du 20 décembre 2018 portant harmonisation des compétences eau potable, assainissement collectif, eaux pluviales urbaines et défense extérieure contre l'incendie à l'ensemble du territoire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE les procès-verbaux de transfert ainsi que leurs annexes.

2020/05 Projet Photo 2020 : autorisation signature convention de partenariat

Le point est présenté par Charlotte QUENARD, Adjointe à l'Enfance.

Saint-Brieuc Armor Agglomération coordonne le projet d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire intitulée « En lien » réalisée en partenariat avec les communes de Binic-Etables Sur Mer, Lantic, et Plourhan pour les écoles publiques et privées.

Au regard de ses expériences, références et compétences dans différents domaines artistiques (la photographie, les arts visuels, les installations ou performances plastiques et/ou dansées...), Madame Isabelle Vaillant a été retenue pour assurer l'animation pédagogique de cette action et les interventions dans les 7 écoles concernées.

Une convention de partenariat est signée par l'Agglomération avec chaque commune et l'association Nuditare représentant Isabelle Vaillant.

Madame VAILLANT est déjà intervenue sur notre territoire lors de l'édition PhotoReporter 2018 et était intervenue au sein de nos établissements scolaires.

Les élèves sont invités à travailler cette thématique de différentes manières selon le projet co-construit avec l'enseignant-e. Il s'agit d'associer les élèves à la fois en tant qu'acteur, photographe ou danseur afin d'établir une relation avec la pratique de l'artiste. Ainsi les élèves peuvent développer leur imaginaire, exprimer et confronter des points de vue et exprimer des émotions...

Ces ateliers pourront être prolongés en classe par des activités de production d'écrits, de dessin, de littérature... Une présentation des travaux des élèves pourra être réalisée suivant les projets de chaque école et les décisions prises avec les communes.

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature pour se poursuivre jusqu'au 10 juillet 2020.

L'Agglomération s'engage

- A établir les conventions avec chaque commune ;
- Coordonner l'organisation générale de l'action (sachant que chaque classe est autonome pour choisir les dates d'ateliers et la finalisation des travaux des élèves) ;
- Communiquer sur l'action et fournir les supports de communication aux communes ;
- Prendre en charge les supports communs de communication (affiches, invitations pour le vernissage et panneau de présentation...) ;
- Régler les frais de finalisation (support, tirage, fabrication, retouches...) et le travail d'auteur et artistique d'Isabelle Vaillant à l'association.

La commune s'engage

- A accueillir les ateliers dans les écoles désignées et mettre à disposition le matériel nécessaire pour les travaux des élèves ;
- A relayer la communication de l'action ;
- A régler les frais d'animation pédagogique (interventions dans les classes) à l'association.
- Gérer le temps de présentation des travaux des élèves sur son territoire.

L'association s'engage

- A mettre à disposition Isabelle vaillant pour assurer l'animation pédagogique de l'action : interventions dans les classes, fabrication des supports (photographiques, vidéo/diaporama exportables, livrets... et les prises d'images avec les élèves et les enseignants) ;
- A payer les salaires et les charges sociales d'Isabelle vaillant ;
- A faire le travail d'auteur, artistique et technique pour l'ensemble de l'action et des supports auprès des classes ;
- A gérer les relations avec les écoles pour organiser les interventions dans les classes avec les enseignants.

Pour les interventions pédagogiques dans les classes à la charge de la commune :

L'intervenant interviendra dans l'école Lucie Aubrac et l'école du Sacré Cœur.

La rémunération de l'intervenant, charges sociales incluses, est fixée à 60,00 €/heure soit 540.00 € par classe pour un atelier de 9 heures soit 1 080 € pour les 2 classes.

En plus et sous réserve d'application, la commune versera 1.1% de frais de diffusion soit 5.94 € par classe soit 11.88 €.

Le coût total de la prestation pour l'intervention dans les 2 écoles de la commune est de 1 091.88 €.

Les frais de finalisation (support, tirage, fabrication, retouches...) et le travail d'auteur gérés par Isabelle Vaillant sont à la charge de l'Agglomération. La rémunération de l'intervenant, charges sociales incluses est fixée à 375.00 € par classe soit un total de 2 625.00 € pour 7 classes.

En plus et sous réserve d'application, L'Agglomération versera les 1.1 % diffusion soit 28.88 €.

Le coût total de la prestation pour l'Agglomération dans les 7 écoles est de 2 653.87 €

La commune effectuera le paiement en deux fois : 540.00 € à l'association au mois de mars 2020 et 540.00 € au mois de mai de 2020. Si nécessaire la commune versera le 1.1% diffusion directement à l'organisme concerné (soit 11.88 €).

L'Agglomération effectuera le paiement en deux fois : 1312.50 € à l'intervenant au mois mars 2020 et 1312.50 € au mois de mai 2020. Si nécessaire l'agglomération versera le 1.1% diffusion directement à l'organisme concerné (soit 28.88 €).

Les photographies réalisées par les enfants seront cédées pour une utilisation de 5 ans sur tout support susceptible d'être utilisé par l'Agglomération et la commune : presse, édition, multimédia ainsi que dans le cadre des opérations de communication et de promotion.

Afin de promouvoir les expositions, Saint-Brieuc Armor Agglomération et la commune s'engagent à communiquer sur le partenariat selon leurs moyens habituels (site Internet, journal de la collectivité, réseaux sociaux, presse, panneaux lumineux...) et à citer les autres partenaires dans les supports de communication. Chacun prend en charge les frais inhérents sans reversement. L'agglomération prend en charge les supports communs (affiches, invitations pour le vernissage et panneau de présentation).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de participer à ce projet d'initiative communautaire et d'inscrire la dépense correspondante soit 1 091.88 euros pour deux classes (une par école) au budget primitif 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat correspondante.

2020/06 Avenant à la convention constitutive du groupement d'achat énergie

Depuis 2014, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor coordonne un groupement d'achat d'énergie (gaz réseau et électricité) dont la création a été motivée par l'ouverture des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs règlementées de vente du gaz et de l'électricité. La Commune de Plourhan a adhéré à ce groupement d'achat.

Dans ce cadre, le SDE 22 prend en charge la passation des marchés et accompagne les collectivités tout au long de leur exécution, il propose un ensemble de prestations annexes comme le choix d'une énergie renouvelable, l'optimisation tarifaire des contrats et des conseils sur la mise en service des sites.

Dans un souci permanent d'amélioration du service rendu aux membres, une plateforme SMAE (Suivi des Marchés d'Achat d'Énergies) a été mise en place depuis 2017. Elle permet de suivre l'état des différents marchés et accompagne également dans la préparation des appels d'offres.

Aujourd'hui, ce logiciel évolue et va intégrer un nouvel outil de Management de l'Énergie qui permettra d'accéder à l'ensemble des données de consommation. Ces données, accessibles sous la forme de graphiques et de tableaux, permettront un meilleur suivi. L'accès à la plateforme sera activé au 1^{er} trimestre 2020.

Afin de prendre en compte le développement de ces nouveaux outils, il est proposé la création de frais d'adhésion au groupement. Cette contribution annuelle sera calculée en fonction du type de membre, du nombre de points de livraison du membre au 1^{er} janvier de l'année et du taux de reversement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Électricité.

Le tarif annuel d'adhésion du groupement d'achats Énergies sera de 50 € pour notre commune.

Un avenant à la convention constitutive du groupement d'achat actée par le Comité Syndical du 7 avril 2014 doit être validé par la Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal,
 A l'unanimité,
 ACCEPTE les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie
 AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de groupement.

2020/07 Lotissement le Clos du Champ de Foire : desserte en électricité moyenne tension, basse tension, éclairage public et téléphone phase 2

Un point sur la commercialisation des lots est présenté par Laurent GUEGAN. Après la commission d'attribution de ce jour, ne restent que 7 lots disponibles à la vente. Monsieur GUEGAN se félicite du succès de cette phase 2 puisque en 2 mois, 14 lots ont trouvé preneurs.

Les travaux de desserte en électricité, éclairage public et téléphone de la phase 2 ont été réactualisés par le SDE.

Phase 2	Financement par la Commune	Montant des travaux (HT)	Contribution de la Commune
Tranche 3			
Réseau électrique	Basse Tension = 50% du coût H.T.	45 200.00 €	22 291.66 €
Réseau éclairage public	1 ^{ère} phase = 60% du coût H.T.	3 000.00 €	2 100.00 €
	2 ^{ème} phase = 60% du coût H.T.	23 205.00 €	16 243.50 €
Génie civil		18 900.00 €	15 120.00 €

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal,
 A l'unanimité,
 APPROUVE le projet d'alimentation basse tension prévu à PLOURHAN – lotissement communal « Le Clos du Champ de Foire » présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif TTC de 54 200 € TTC (45 200 € HT) (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).
 « Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».
 A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 22 291.66 €.
 APPROUVE le projet d'éclairage public prévu à PLOURHAN – lotissement communal « Le Clos du Champ de Foire » présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif TTC. de 3 600,00 € (3 000 € HT) (1ère phase) et 27 846,00 € (23 205 € HT) (2ème phase) (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).
 « Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 2 100,00 € (1ère phase) et 16 243.50 € (2ème phase).

CONFIE au Syndicat d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu à PLOURHAN – lotissement communal « Le Clos du Champ de Foire » pour un montant estimatif TTC de 22 680,00 € (18 900 € HT) (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier »

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 15 120,00 €.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

2020/08 Lotissement le Clos du Champ de Foire : modification délibération 2017/49 sur le tarif de commercialisation du lot n° 1 suite à bornage

Par délibération 2017/49 en date du 15 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le prix de vente de l'ensemble des terrains de la phase 1 du nouveau lotissement communal sur la base d'un prix de vente à 65.75 € le m².

Or, le bornage des lots a révélé une surface différente pour le lot n° 1. Estimé à une surface de 747 m², le lot n° 1, correspondant aujourd'hui à la parcelle cadastrée section ZL n°122, a une contenance de 735 m².

Monsieur le Maire propose de rectifier en conséquence son prix de vente

N° lot	Surface en m ²	Prix de vente H.T.	Prix de vente T.T.C.
1	735	41 160.00	48 326.25

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la modification de la délibération 2017/49 sur le tarif de commercialisation du lot n° 1 tel que proposé.

2020/09 Information sur la tarification sociale cantine

Par délibération 2019/30 du 12 juin 2019, le Conseil Municipal a adopté un tarif social du repas de cantine à 1 € pour l'ensemble des enfants dont le quotient familial appartient à la 1^{ère} tranche. Ce vote s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation.

Si l'aide financière de l'Etat s'élevait à 2 € dans les territoires ruraux fragiles (communes percevant la DSR), elle ne concernait initialement que les enfants en élémentaire. Malgré cela, le Conseil dans son vote avait étendu le principe du repas à 1 € à l'ensemble des enfants dont le quotient familial appartient à la 1^{ère} tranche, qu'ils soient en classes élémentaires ou maternelles.

A raison, puisque par courrier en date du 30 novembre 2019, la secrétaire d'Etat auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé nous informait de l'élargissement aux maternelles du soutien de l'Etat. Cette décision s'appliquant aux repas déclarés à compter du 1^{er} janvier 2020 (donc aux repas servis depuis la rentrée de septembre 2019).

Un 1^{er} point d'étape peut être réalisé à ce jour. Sur des effectifs scolaires de 193 enfants, 90% fréquentent le restaurant scolaire. Cette tarification concerne 8 % des enfants soit 576 repas de septembre à décembre 2019.

Charlotte QUENARD, Adjointe, se félicite de ces chiffres, qui même s'ils ne concernent qu'une minorité constitue une réelle différence dans le service offert à notre population.

Questions diverses

- calendrier de déploiement de la fibre optique

Monsieur le Maire explique que le calendrier de déploiement de la fibre a été déterminé selon la qualité de la desserte actuelle en ADSL.

Ce dernier concernant la commune de PLOURHAN est maintenant annoncé par le syndicat Mégalis Bretagne et correspondrait à un démarrage d'étude dès ce premier trimestre, une pose d'armoires de raccordement d'ici la fin de l'année en cours, une fin de déploiement de la fibre et un raccordement possible fin 2021.

Le coût de ce déploiement est porté par l'Europe, la Région et le Département, ainsi que par l'Agglomération. Les communes ne participent pas financièrement, mais se doivent d'accompagner sur le terrain l'entreprise AXIONE. Monsieur le Maire se félicite de l'existence d'un linéaire important de fourreaux vides sur notre commune, posés dans le cadre des dernières extensions de réseaux assainissement. Cela sera gage de sécurisation du réseau fibre.

- maintien du centre des Finances Publiques de Saint-Brieuc Banlieue

Suite à la mobilisation de nombreuses collectivités et agents d'Etat, les services de la Trésorerie de St Brieuc Banlieue ne seraient plus transférés à Loudéac, au 1er janvier 2022, mais fusionneraient avec ceux de la Trésorerie de St Brieuc Municipale, gérant la ville de Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération. La date de cette fusion n'est pas encore connue.

Fin de la séance à 22 heures 10.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 04 mars 2020 à 19 heures 30

La secrétaire de Séance